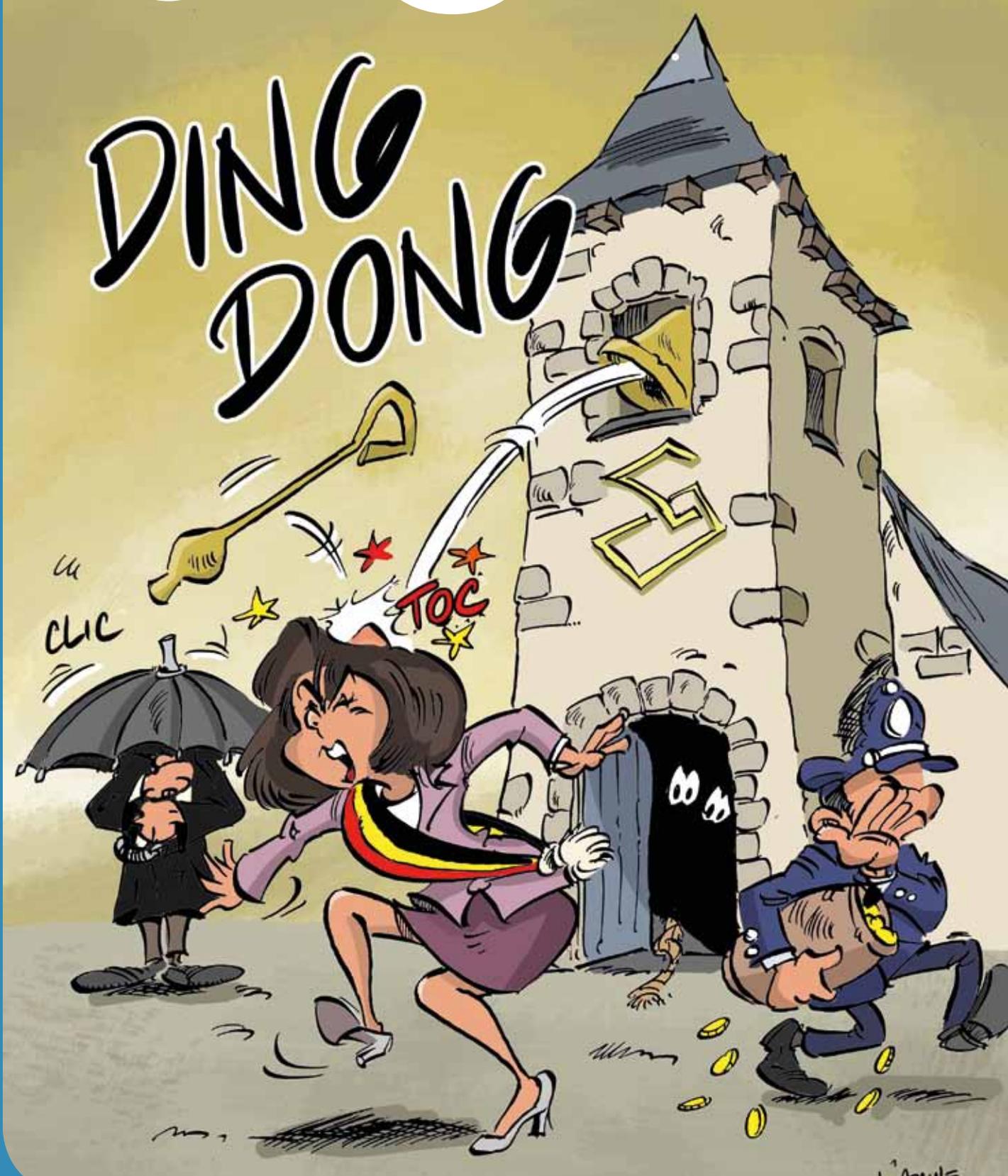


ECHO

Bureau de dépôt 8400 Oostende Mail
N° P 309 169
BIMESTRIEL
Env.: Avenue Gen. Bernheim, 18/20 - 1040 Bruxelles



Une nouvelle ère s'annonce-t-elle ?

AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER VOUS AUSSI DE L'AFFAIRE DE HASSELT ?

ELLE SEMBLE ANNONCER UNE NOUVELLE ÈRE DANS NOTRE PAYSAGE POLICIER. AUJOURD'HUI, ALORS QU'UN NOUVEAU GOUVERNEMENT SE PRÉPARE, APRES 500 JOURS, ON VA BIENTÔT POUVOIR S'ATTAQUER A CETTE PROBLÉMATIQUE. IL SEMBLE BIEN QUE NOUS POURRIONS DÉJÀ ASSISTER A UNE PREMIÈRE AVEC LA DESIGNATION D'UNE FEMME EN TANT QUE COMMISSAIRE-GENERAL. NOUS SAVONS DESORMAIS ÉGALEMENT QUE LE MINISTRE DE L'INTERIEUR SORTANT TRAVAILLE DEPUIS UN PETIT MOMENT SUR UN DOSSIER CONCERNANT LA SIMPLIFICATION DU RÉGIME DES PRIMES ET INDEMNITÉS DANS LA POLICE. CELA ENTRERA ÉVIDEMMENT DANS LE CADRE DE CE QUI PEUT ÊTRE DÉCRIT COMME UNE PREMIÈRE ACTUALISATION GLOBALE DU FONCTIONNEMENT POLICIER APRES LA GRANDE RÉFORME DE 2001.

Le 6 octobre dernier, la première émission de la saison du magazine d'actualités « Panorama » sur la VRT n'est pas passée inaperçue. Pendant plus d'une heure, le reportage a montré la manière dont est dirigée la zone de police HAZODI, qui se situe dans et autour du chef-lieu de la province du Limbourg. L'ensemble a donné une image décevante de la manière dont les choses peuvent se passer dans une police locale. L'enchevêtrement étroit entre la direction de la zone, la politique locale et le parquet a manifestement conduit à des pratiques extrêmes d'estompement des normes et d'arbitraire. Les quatre membres du personnel qui souhaitaient mettre ce problème sur le tapis se sont vu mener la vie dure.

Je me suis moi-même rendu sur place à Hasselt dans le courant du mois de décembre 2009 pour signaler à la nouvelle bourgmestre Hilde Claes qu'il y avait quelque chose qui ne tournait vraiment pas rond sur le plan de la politique. En effet, dans la zone de police, les agents de police ont été retirés des rues pour reprendre les postes du personnel CALog. Ces membres du personnel se sont vu rétrograder de fonction et ont perdu leur responsabilité finale, ce qui, outre une humiliation d'un point de vue psychique, a entraîné une baisse de salaire à la fin du mois. Le nouvel organigramme introduit, soi-disant basé sur les principes de l'EFQM (European Foundation for Quality Management), a été indéniablement utilisé à d'autres fins. En outre, on a tenté d'introduire cet organigramme en ignorant les règles de concertation syndicale, et sans l'approbation du conseil de police. J'ai été quelque peu étonné de voir que le SNPS ait été le seul syndicat qui osa signaler à la direction de la zone ainsi qu'aux autorités locales que leur intervention était tout à fait contraire à ce qu'on pouvait attendre dans le cadre d'une bonne administration. Logiquement, notre association syndicale a été la seule à apparaître à l'écran dans cette émission de Panorama, et nous avons été les premiers à être interrogés le lendemain sur l'état de la situation.

Cela a pris presque 2 ans, mais après l'émission, les dominos des autorités se sont rapidement mis à tomber les uns après les autres.

Le nouveau chef de corps, qui n'était en fonction que depuis quelques semaines, avait déjà réagi correctement auparavant et avait commencé à charger les agents de police de véritables tâches de police. La pression de l'opinion publique indignée, qui est apparue comme évidente avec par exemple la création d'un groupe Facebook qui appelait la bourgmestre à démissionner, a poussé cette dernière à reconnaître qu'elle avait agi trop tard et qu'elle avait mal évalué la situation. Le procureur, qui a fait poursuivre 2 membres du personnel CALog devant le tribunal correctionnel, parce qu'il voulait les faire taire, était de plus en plus critiqué. L'acquittement des deux membres du personnel quelques jours plus tard a fait encore monter la pression.

Au niveau politique également, il y avait de plus en plus de remous. Au sein du conseil communal de Hasselt, certains partenaires de la coalition et l'opposition ont fait remarquer à la bourgmestre qu'elle avait pendant tout ce temps affirmé, à tort, tout avoir sous contrôle. Le ministre de la Justice a été interpellé et a confirmé que l'attitude du procureur semblait indiquer une certaine partialité, et que ce dernier devait fournir davantage d'explications au procureur-général. La commission d'accompagnement du Comité P a souhaité tenir une réunion anticipée et enfin le ministre de l'Intérieur a fait savoir qu'il préparait depuis quelques temps une étude sur la réforme du régime d'allocations et d'indemnités. Les deux ministres ont également invité les triblions pour un entretien et formulé l'intention de prévoir une protection statutaire adaptée dans de tels cas.

LEÇONS À TIRER

Dès que le débat s'est porté sur les questions logiques concernant les causes et les solutions possibles, toutes sortes d'interlocuteurs se sont présentés en prétendant savoir de quoi ils parlaient. Malheureusement, certains sont parvenus à mettre tous les problèmes potentiels dans le même sac. Cela n'est pas sans risques. De cette manière, le débat est susceptible de déboucher sur des conclusions erronées, où il serait même proposé comme acceptable qu'il faille rogner sur les acquis sociaux ou financiers.

Comme cela a déjà été communiqué dans la presse, je répète explicitement qu'il vaut mieux que certaines choses restent séparées. Ce n'est pas parce que certains élèves de la classe sont allés trop loin que toute la classe doit être stigmatisée. Dans la police, il n'y a pas de culture déviante d'enrichissement illégitime, mais comme dans l'ensemble de la société, il y en a quelques-uns qui ne veulent pas respecter les règles du jeu. Il suffit que ceux-là soient rappelés à l'ordre. Cela signifie que dans la zone de police de Hasselt, plus de 90% du personnel n'a absolument rien à se reprocher, au contraire. Ils sont rémunérés pour leur travail, et il n'y a aucune raison de remettre cela en question ou d'en être jaloux.

L'idée que les éventuels contrevenants dans la police puissent s'en tirer impunément parce que la procédure disciplinaire est trop compliquée est également un mythe que certains se font un plaisir d'entre-

tenir. Il n'existe aucun autre secteur professionnel où on inflige autant de sanctions disciplinaires que dans la police. Aussi, la prochaine journée d'étude sur la procédure disciplinaire a été imaginée par les initiateurs avec le titre : « Le régime disciplinaire fonctionne bien ».

Un nouveau mythe qui prend rapidement de l'ampleur est que le statut serait si compliqué qu'il facilite les abus ou que des abus doivent presque nécessairement se produire. Par ailleurs, nous disposons de plus de 62 allocations et indemnités différentes, rendant le statut difficilement applicable. Malheureusement, personne n'a pu m'expliquer comment on en est arrivé à ce nombre. La répétition de telles absurdités semble bien correspondre à une autre stratégie qui consisterait à se demander : comment pourrions-nous faire accepter encore plus de réductions de salaire à cette police ? On évoque alors les heures supplémentaires, comprenant les heures de week-end et de nuit en forte augmentation dans de nombreuses unités. Toutefois, une telle augmentation est inévitable puisque le manque global de personnel est difficilement comblé, voire s'aggrave davantage tandis que le nombre de missions continue d'augmenter. La charge de travail plus lourde doit par conséquent être supportée par le même nombre ou un nombre inférieur de membres du personnel, qui sont contraints de travailler plus longtemps et plus dur. Cela n'a donc rien à voir avec une utilisation impropre du statut.

Les propositions telles que l'indemnisation forfaitaire des prestations supplémentaires par exemple constituent donc une atteinte directe à nos revenus et nous feraient retourner plus de 25 ans en arrière. Que ce soit clair : toute proposition qui reviendrait à une telle saignée sera résolument rejetée. Une simplification du statut ne peut en aucun cas être une excuse pour réduire le pouvoir d'achat ou limiter les acquis sociaux.

Le SNPS a toujours été prêt à entamer le débat sur une modernisation ou une actualisation du statut. Cela doit toutefois entrer dans le cadre d'un effort vers un fonctionnement policier efficace qui ne perd pas de vue le bien-être global des membres de son personnel. Un tel débat ne peut aboutir que dans une ambiance sereine, sur base de données et d'analyses correctes. Ces conditions ne sont actuellement pas remplies.

Il faut en outre constater que plusieurs candidats commissaires-généraux étaient d'accord sur l'absence de vision à long terme concernant l'objectif que nous souhaitons atteindre avec notre police intégrée. Ne serait-il pas recommandé de développer cette vision et de l'élaborer quelque peu avant de s'engager trop loin avec toutes sortes d'adaptations statutaires ?

Gert Cockx
Président national



ECHO SYNDICAL GÉNÉRIQUE

"ECHO" est le bimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité. Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 75 au numéro de compte 310-1145118-22 du SNPS. Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée.

(Loi 08/12/1992)

Toute personne peut soumettre des articles pour publication. L'éditeur se réserve le droit d'adapter ou réduire ces articles.

Editeur responsable

Gert Cockx

Mise en page

Eddy De Blaere

Dessins

Dirk Van der Auwera (D'Auwe)

Photo's

Jeroen De Bauw ou propres archives

Imprimerie et réalisation

www.goekint.be



CONTACTS PROVINCIAUX

Prov Brabant Wallon

Albert Desmet - 0477/77.34.94

Prov Hainaut

Jean-Claude Barbier - 0497/05.86.70

Prov Liège

Fabrice Discry - 0495/24.00.98

Prov Luxembourg

Dany Cavet - 0495/21.49.45

Prov Namur

Thierry Belin - 0496/64.13.36

Région Bruxelles-Capitale

Mario Thys 0485/55.58.80

Avenue Général Bernheim 18/20, 1040 BRUXELLES

☎ : 02/644.65.00

Fax : 02/644.67.93

✉ : snps@nspv.be

<http://www.snps.be>

RÉACTION D'UN LECTEUR

Dans les différents courriers que nous recevons de nos membres, l'un d'entre eux a retenu plus particulièrement mon attention. Je le soumetts à votre réflexion.

« Chers dirigeants dévoués du SNPS,

Dans l'"ECHO" n° 702 de juillet-août 2011, et plus spécialement dans l'article « **Cotisation – pensionnés, votre combat syndical n'est pas encore terminé !!!** », vous écrivez qu'il vous arrive parfois de constater qu'un membre doute de l'utilité de continuer à payer une cotisation...

Pourquoi ce doute?

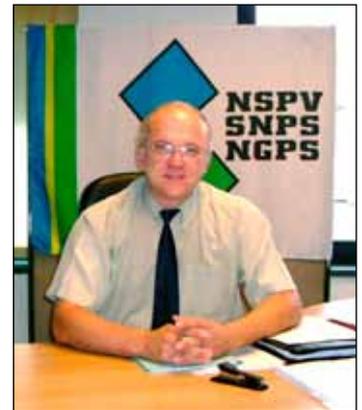
Oh, non pas que l'on doute de l'efficacité de votre travail, non pas plus que vous ne vous occupez pas du mieux que vous pouvez des intérêts des anciens que nous sommes.

NON, je crois que personne ne peut se plaindre du travail du SNPS. Votre assistance est précieuse tout comme celle de la mutuelle de secours, tout comme celle du FFPOL ou autres.

Alors de quoi doutez-vous, de quoi vous plaignez-vous, allez-vous me demander?

Tout simplement du manque de reconnaissance et de solidarité des Policiers en activité. Une fois que vous avez quitté définitivement le service actif, c'est comme si vous n'existiez plus! On ne vous connaît plus, pourtant vous continuez à cotiser pour vous mais aussi pour eux. Pensionné vous n'avez plus grand chose à attendre, c'est un peu normal.

Et oui allez-vous dire, c'est ainsi hélas!



Dans d'autres entreprises, la reconnaissance envers les anciens est très présente, non pas seulement de la part des organisations syndicales ou autres organisations d'aide, mais de la part du personnel encore en activité. Dans la Police, c'est presque une tare de dire à vos collègues d'hier, que vous êtes un ancien; on vous regarde de haut comme pour dire de quoi s'occupe t-il celui-là?

Combien d'anciens collègues ne m'ont-ils pas fait cette réflexion?

Vous écrivez plus loin : *aujourd'hui, actifs et pensionnés se complètent et une solidarité s'est établie...*

Heureusement que votre organisation est là pour aider et que nous, les pensionnés, nous croyons en vous car nous nous demandons très souvent : **A QUOI BON, Messieurs de l'active?**

Une remarque personnelle n'est heureusement jamais une réalité totale. Merci à vous de m'avoir lu, mais réfléchissons tout de même. »

--

Je ne ferai qu'un commentaire en reprenant la citation de Martin Luther King : « Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots. »

... A méditer !

Christian LORENT
Secrétaire national



CARRIÈRE BARÉMIQUE ET FORMATION



Dring, dring, dring ... Allô, je suis bien au syndicat ? Dites, je devais passer cette année de l'échelle barémique HAU X, B X, M X, O X à l'échelle barémique HAU X+1, B X+1, M X+1, O X+1 mais je viens d'apprendre que je ne remplissais pas les conditions administratives et notamment que je n'avais pas suivi le nombre d'heures prévues de formation continuée barémique pour ce saut d'échelle !

C'est incroyable, mon service qui s'occupe de la gestion du personnel ne m'a pas averti de mon quota et ne m'a pas inscrit aux formations continuées barémiques, etc.

Mieux, on entend aussi des remarques du style :

- « J'étais inscrit mais je n'ai pas su y assister (maladie, obligation de service, ...) et on ne m'a pas réinscrit » ;
- « Mon chef direct a refusé que je suive cette formation » ;
- « Mon chef direct m'a imposé cette formation mais je n'étais pas d'accord et je n'y suis donc pas allé » ;
- « Ce n'est quand même pas ma faute, hein ! Je vais perdre de l'argent. Dès lors, il faut que vous interveniez ... ».

Qu'en est-il exactement ? Alors, responsabilité individuelle ou manquements de l'autorité ? Je vous propose donc un rappel en la matière afin que de telles situations ne se produisent plus.

Les fonctionnaires de police désireux de passer à l'échelle de traitement supérieure sont tenus par l'obligation de suivre la **formation continuée barémique** prévue par la loi. Dans de nombreuses zones de police locale ou dans la plupart des services à la police fédérale, le service chargé de la gestion du personnel suit les dossiers de chaque membre du personnel. **C'est très bien ainsi mais c'est un service qui est offert car, quoi qu'il en soit, c'est vous, personnelle-**

ment, qui êtes responsable de votre carrière et de l'évolution de celle-ci et nul autre que vous !

L'article 3 de l'arrêté royal du 22 octobre 2003 relatif à la formation continuée barémique des membres du personnel des services de police prévoit que la formation continuée nécessaire pour l'octroi de l'échelle de traitement supérieure dans le cadre de la carrière barémique, comprend des activités de formation prioritaires d'une durée totale de 48 heures, réparties sur une période de six ans à compter de l'octroi de l'échelle de traitement immédiatement inférieure, dont les vingt-quatre premières heures sont réparties sur la première moitié de cette période et les vingt-quatre dernières heures sur la deuxième moitié.

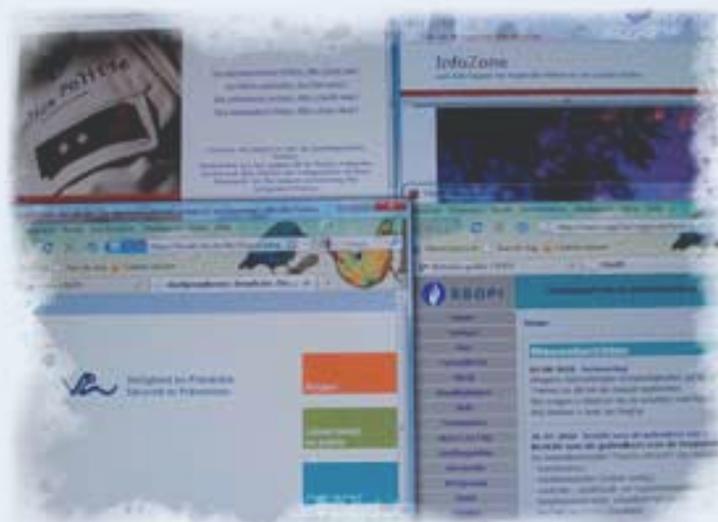
La réglementation relative aux formations continuées barémiques ne s'applique cependant pas aux :

- membres du personnel du cadre administratif et logistique (CALog) ;
- membres du personnel du cadre opérationnel insérés dans les échelles de traitement O5, O6 et O7 ;
- membres du personnel du cadre opérationnel qui ont déjà atteint l'échelle de traitement la plus haute dans leur cadre (HAU3, B5, M4, O4, O8) ;
- membres du personnel du cadre opérationnel qui bénéficient d'une échelle de traitement transitoire (M5, M6, M7, M7bis, O4bis, O8bis).

La formation continuée barémique est donc la formation continuée que le membre du personnel **DOIT** suivre pour accéder à l'échelle de traitement supérieur dans le cadre de sa carrière barémique.

La formation continuée barémique est « la formation professionnelle qui donne la garantie aux membres du personnel d'entretenir ses connaissances et aptitudes acquises, l'adaptation réactive des compétences acquises et l'acquisition pro-active de nouvelles compétences, de manière telle que l'emploi occupé puisse être exercé de façon efficace ».

Ces formations continuées visent donc un triple objectif de mise à niveau des compétences existantes, de développement et d'acquisition de nouvelles compétences.



Citons par exemple les formations continuées « conversion au nouveau système d'arme de police », « pepperspray », « circulation – drogues au volant », « gestion du stress », « Astrid », « techniques de réunion », « coaching », ...

Les formations organisées sont consultables dans l'agenda des formations sur le site <http://www.police.ac.be>

Ces formations s'adressent essentiellement à un public policier même si certaines d'entre elles sont également ouvertes au personnel CALog.

Une distinction importante est à effectuer entre formations et entraînements.

Les formations ont pour objectif d'enrichir les compétences des personnes qui les suivent par l'apport de nouvelles composantes (connaissances, aptitudes, savoir-faire ...). C'est l'objectif bien évidemment des formations de base lors desquelles les candidats apprennent leur futur métier, c'est également l'objectif des formations fonctionnelles et continuées qui, par la suite, viennent compléter les compétences acquises en formation de base par des compétences spécialisées (par exemple : la formation fonctionnelle de motard) ou tout simplement par d'autres compétences de base (par exemple : la formation continuée de transition vers une nouvelle arme).

La pratique régulière des compétences acquises, à l'occasion de l'exécution de la profession, en garantit l'entretien (en réalisant sa fonction au quotidien, le motard maintient son niveau de compétence à la conduite de motos). D'autres compétences, par contre, ne peuvent s'exercer régulièrement à l'occasion du service et nécessitent l'organisation d'entraînements pour les maintenir au niveau minimum requis.

Les entraînements ont pour objectif d'entretenir et d'améliorer les compétences acquises lors des formations.

De tels entraînements relèvent de la responsabilité et du financement de chaque entité de police. Pour les entraînements, il ne faut pas obtenir l'agrément de la part de la Direction de la Formation.

La raison d'être de la formation continuée barémique est d'assurer à chaque membre du personnel une formation continuée tout au long de sa carrière et ensuite, de permettre la progression barémique. Outre une évaluation positive, la formation continuée barémique constitue la condition *sine qua non* pour bénéficier d'une promotion verticale au sein d'un même cadre. De plus, elle donne la garantie aux membres du personnel des services de police de maintenir à niveau leurs compétences existantes, d'en acquérir des nouvelles et de participer activement à la mise en oeuvre de la réforme des services de police. Ne confondez donc pas la formation barémique continuée avec les autres formations !

Et quelles sont ces autres formations ?

La formation de promotion :

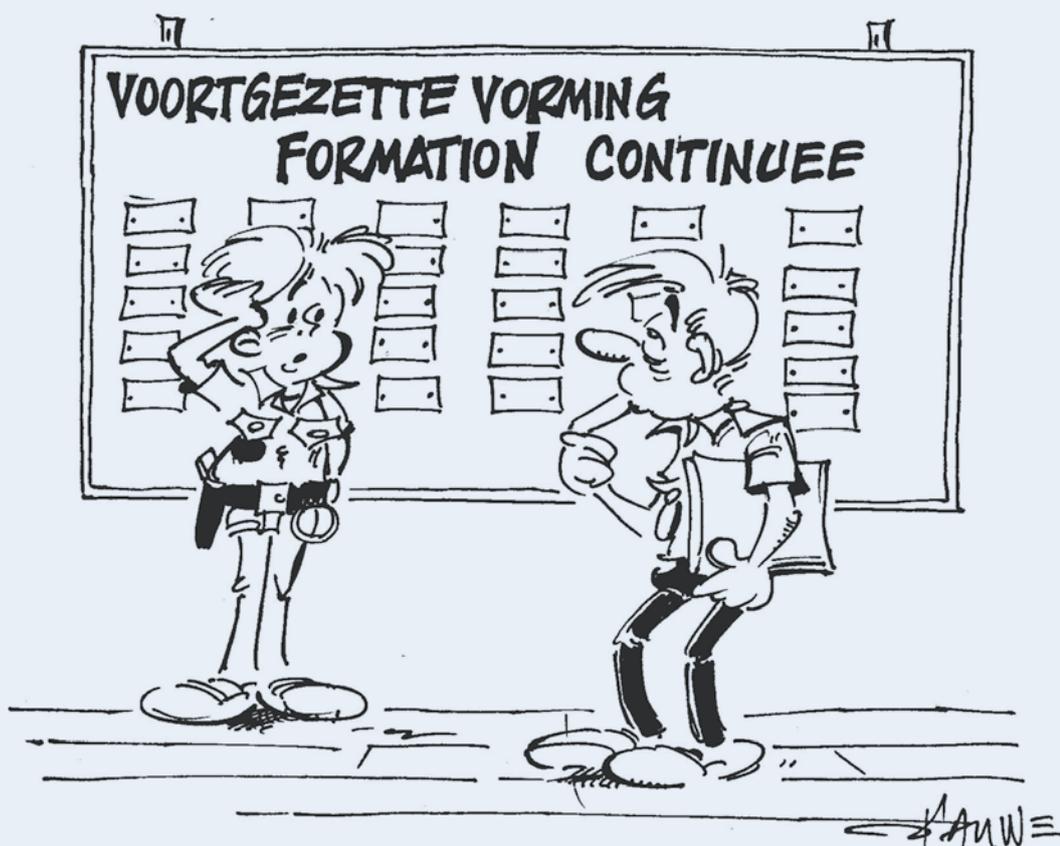
La formation de promotion est la formation professionnelle qui permet une promotion verticale avec changement de cadre au sein de l'organisation policière.

La formation fonctionnelle :

La formation fonctionnelle est la formation professionnelle donnée à certains membres du personnel, elle permet une promotion horizontale. C'est une formation spécifique qui débouche sur la reconnaissance dans un domaine très précis (par exemple : maître chien, unités spéciales,...).

La formation continuée non barémique :

La formation continuée a pour but d'offrir au fonctionnaire de police une « éducation » tout au long de la carrière. Cette dernière est non obligatoire et sans conséquence statutaire.



Il est cependant important de souligner que si des personnes ne sont pas ou plus concernées légalement par le volet barémique, elles le sont par le droit et le besoin en formation inhérent au cadre juridique de la réforme des services de police.

Je vais maintenant vous énumérer quelques autres règles, rappels ou conseils en la matière :

- La liste des thèmes des modules de formation et leurs objectifs est déterminée par le Ministre de l'Intérieur.
- Le Ministre de la Justice peut cependant, sur proposition du DGJ (directeur général de la police judiciaire), déterminer d'autres thèmes spécifiques à suivre obligatoirement par les membres de la DGJ (direction générale de la police judiciaire).
- Les formations continuées barémiques sont dispensées au sein des écoles de police agréées et instituées. Les formations continuées réservées aux officiers, soit les modules management général et gestion des événements, se dérouleront à l'école nationale pour officiers.
- Toute formation de promotion ou fonctionnelle ainsi que toute formation continuée non barémique agréée par le Ministre de l'Intérieur, d'une durée égale ou supérieure à 8 heures, suivie par le membre du personnel est assimilée à un module de 8 heures de formation continuée barémique.
- Toute autre formation de « courte durée », d'une durée égale ou supérieure à 3 heures (à condition d'être cumulées) et agréée par le Ministre de l'Intérieur peut également entrer en ligne de compte. Ainsi, deux formations fonctionnelles de 4 heures sont assimilées à un module de 8 heures de formation continuée barémique. De même, 8 formations agréées de 3 heures sont assimilées à trois modules de 8 heures de formation continuée barémique.
- Le membre du personnel n'est pas obligé de suivre la formation continuée barémique au sein de l'école de police de sa province ou de la province la plus proche.
- Chaque membre du personnel de la police intégrée ayant suivi avec fruit la formation continuée barémique se voit délivrer un brevet par l'école de police au sein de laquelle il a suivi sa formation. Chaque module de formation continuée barémique est considéré comme réussi sauf si la participation du fonctionnaire de police est jugée insuffisante par les autorités de formation. Par participation, on entend une attitude réceptive, participative et dynamique du membre du personnel. Le brevet ou la motivation de la non-délivrance du brevet sera communiqué par voie postale au directeur ou au chef de zone. Il n'y aura donc pas d'examen proprement dit sur la matière enseignée au cours de la formation.
- La présence du membre du personnel est obligatoire à l'entière de la formation continuée barémique. La violation de cette règle entraîne automatiquement un refus de délivrance du brevet.
- Le choix du module répondra aux besoins du service ainsi qu'aux aspirations du membre du personnel. L'accord du directeur (police fédérale) ou du chef de zone (police locale) est requis pour l'inscription effective. Il ne peut donc refuser la participation à la formation continuée barémique mais a le pouvoir de décision finale quant au choix du module qui sera suivi par le membre du personnel.



- Le membre du personnel qui, à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, n'a pu atteindre la durée totale de la formation continuée barémique, bénéficie de l'octroi rétroactif de l'échelle de traitement supérieure dans le cadre de la carrière barémique dès qu'il atteint finalement la durée susmentionnée.
- Pour le membre du personnel qui, en tant qu'aspirant, obtient l'échelle de traitement la plus basse du cadre concerné, la durée de 48 heures est réduite à 40 heures.
- Pour le membre du personnel qui dispense, en tant qu'expert ou animateur, au moins un des thèmes de formation continuée barémique (et uniquement ceux-là) est dispensée de suivre celle-ci pour l'année concernée.

La formation continuée barémique est donc un **droit** pour le membre du personnel mais il a le **devoir** de suivre les heures prescrites de formation continuée barémique entrant en ligne de compte pour la progression barémique au sein d'un même cadre.

Et, je ne le répéterai jamais assez, le membre du personnel est **LE SEUL** responsable de sa carrière.

Aussi, c'est à chacun d'entre vous de veiller au bon déroulement de votre carrière.

Dès lors, soyez vigilant !!!

Thierry THOMAS
Délégué permanent

Le plan global de prévention et le plan d'action annuel

Comme chaque année, différentes autorités vont bientôt présenter leur plan d'action annuel pour l'année 2012 au comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT). Si cela n'évoque rien chez certains de nos délégués ou même certaines autorités, ne manquez pas de lire le texte ci-dessous.

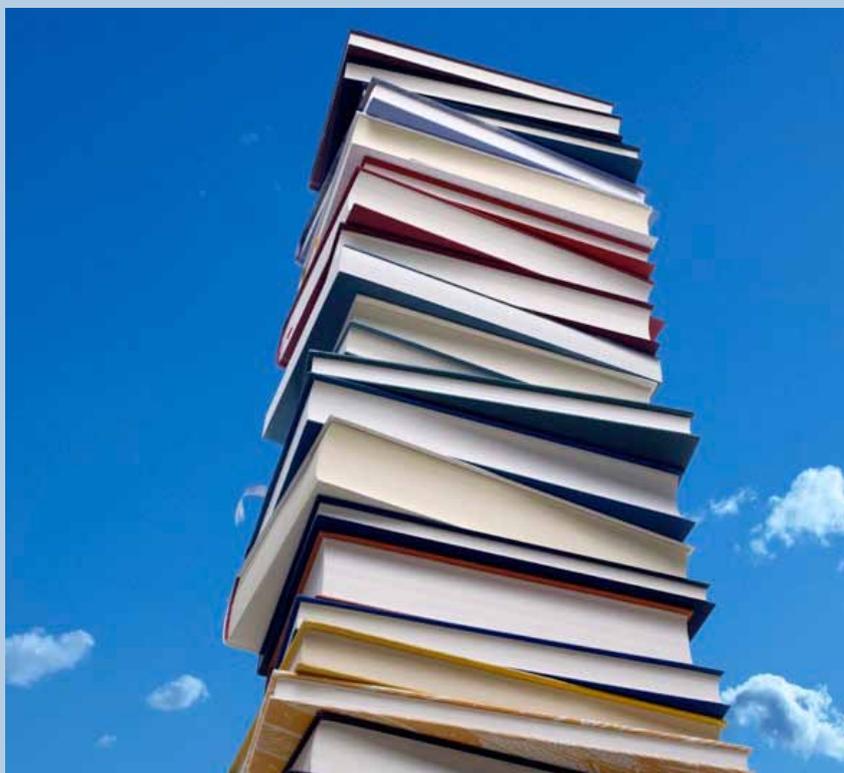
Le plan d'action annuel fait partie du plan global de prévention. D'après la loi sur le bien-être, l'employeur est tenu d'établir un plan global de prévention. Ce plan est valable pour une période de 5 ans. L'employeur effectue une analyse des différents risques auxquels les membres de son entreprise sont exposés. Concrètement, ces risques seront d'abord répertoriés.

L'employeur peut se faire assister par les conseillers en prévention interne et externe, ainsi que par les membres du comité (CPPT). Très souvent, dans la pratique, on pense à tort que ce plan doit être établi par le conseiller en prévention. Rien n'est moins vrai. L'entière responsabilité incombe à l'employeur. Le conseiller en prévention donne un avis. Désolé pour les autorités qui se cachent derrière des propos tels que « le conseiller en prévention n'a pas encore eu le temps »...

Ensuite, l'employeur examine dans un premier temps si les risques existants ne peuvent pas être écartés de l'entreprise ; les risques restants sont alors « pesés » et des priorités sont établies.

Ces risques restants sont répertoriés. Evidemment, il ne suffit pas de décrire et de répertorier les risques existants : l'employeur doit prendre des mesures pour limiter et maîtriser ces risques. Cela n'est pas toujours facile pour un service de police, car le travail de police dans tous ses aspects entraîne certains risques qui ne sont pas toujours mesurables ou directement maîtrisables.

Cette remarque souvent formulée n'exclut pas que la police soit soumise elle aussi à la loi sur le bien-être et au Code.



Que fait-on ensuite de toutes ces données ? Ces données sont utilisées pour établir un plan global de prévention et le plan d'action annuel. Le plan d'action annuel fait partie du plan global de prévention et indique quelles actions vont être prises pendant l'année en cours. Ce plan d'action annuel mentionne également les contrôles annuels des installations techniques et reprend les points à améliorer qui ont été retenus pendant la visite annuelle des lieux de travail par le conseiller en prévention et les membres du comité pour la prévention et la protection au travail. Tous les cinq ans, le plan global de prévention est présenté aux membres du comité pour la prévention et la protection au travail, et CHAQUE ANNEE, le plan d'action annuel est présenté aux membres du même comité.

Toutefois, le présenter ne suffit pas. Il faut aussi démontrer quelles actions ont été entreprises, qui les a exécutées et quels en sont les résultats. Les puristes mentionnent également les budgets nécessaires.

Certains trouvent que c'est beaucoup de paperasse pour rien, mais rien n'est moins

vrai. Il faut l'envisager comme un plan de sécurité zonal avec une analyse, un plan d'approche, un aperçu des moyens et budgets, un objectif et les résultats obtenus.

Les principes de fonctionnement sont identiques mais sont seulement orientés vers un autre domaine.

La principale richesse d'une entreprise est son personnel. Les frais de personnel sont également énormes. C'est pourquoi il est important de traiter avec soin ce capital humain.

Mener une politique de prévention solide est un moyen de garder les budgets de l'entreprise sous contrôle, de maintenir le personnel en bonne santé et d'utiliser correctement les moyens engagés.

Chaque participant au processus y trouve des avantages.

Carlo MEDO
Délégué permanent

DANS UN COMMUNIQUÉ DE PRESS, ON PEUT LIRE :



Le gestionnaire avoue ouvertement être au courant de 75 zones où il existe des problèmes en ce qui concerne la portée des radios portables.

Le porte-parole d'ASTRID a fait le commentaire suivant : « Il s'agit aussi bien de problèmes de couverture des appareils radio dans les véhicules que des appareils portables. Les endroits concernés sont aussi très divers, allant des zones boisées à certains bâtiments ».

Ces trois dernières années, ASTRID n'aurait reçu aucun subside pour les investissements nécessaires. Toujours selon le porte-parole : « On a renoncé à des recrutements qui sont indispensables pour répondre aux exigences de qualité nécessaires au contrôle de la fiabilité des prestations de services. De plus, en cas de crise grave, le réseau ne dispose pas d'un centre de données sur lequel se rabattre. C'est une économie sur les dépenses, mais nos utilisateurs exigeants courent des risques considérables. »

NDLR :

Si on passe en revue les textes du site web d'Astrid, on trouve un tout autre son de cloche...

""

Le réseau radio ASTRID se fonde sur la norme TETRA pour les communications numériques de voix et de données.

Il se compose de quelque 500 stations de base ou antennes, connectées, par province, à un nœud provincial. Les stations de base sont réparties sur l'ensemble du territoire belge.

Pour des raisons de sécurité, A.S.T.R.I.D. accorde une attention particulière au choix des sites et privilégie les implantations protégées telles que les postes de police, les casernes de pompiers, etc.

Lorsque vous lancez un appel d'une radio ASTRID, votre appel est émis vers la station de base la plus proche. Le message est ensuite relayé au travers du backbone provincial jusqu'au nœud provincial. Ce dernier constitue le « cerveau » qui va assurer le traitement de l'appel. Le système va rechercher le correspondant appelé – ou les correspondants dans le cas d'un appel de groupe – quelle que soit sa position sur le territoire belge et transmet l'appel. Tout cela se déroule en moins d'une semi-seconde.

Le réseau ASTRID a été spécialement conçu à l'usage des services de secours et de sécurité. Ceci permet de déterminer de manière relativement précise le nombre potentiel d'utilisateurs et donc la capacité nécessaire pour garantir une disponibilité maximale à l'ensemble des utilisateurs. Chaque station de base peut être équipée de huit « porteuses » maximum, et chaque porteuse représente quatre canaux. Sur la base de calculs statistiques et de notre connaissance des besoins des services utilisateurs, nous avons réparti cette capacité de manière optimale.

""

La couverture des moyens radio est dénoncée depuis des années dans différents comités de concertation de base, et cela est à chaque fois transmis aux autorités compétentes.

Il est grand temps que des mesures soient prises ! Il s'agit après tout de la sécurité de tous ceux qui doivent utiliser ce réseau à titre professionnel.

Devons-nous attendre la formation d'un nouveau gouvernement... ou faut-il à nouveau attendre que quelque chose de grave se produise, comme lors du récent incendie dans la réserve naturelle de Kalmthout (Kalmthoutse Heide) ?

La sécurité de nos agents de police n'est-elle plus une priorité ????

Le SNPS va suivre cela de près et n'omettra pas de mettre les autorités compétentes en demeure le cas échéant. Dont acte !!!!!

SÉNAT – 10 mai 2011 – Question posée par Monsieur Bert ANCIAUX

Dans sa question, le sénateur affirme que « dernièrement, les médias ont relaté le cas d'un chef de service faisant fonction de la police des chemins de fer qui harcelait gravement un subalterne. Ce cas spécifique fait l'objet d'une enquête ». Il ajoute qu'« on ne peut bien sûr pas considérer qu'il s'agisse d'un cas unique. Une grande organisation, dotée d'une discipline rigide et dont certains agents ont un passé militaire, ne peut qu'être confrontée à des comportements intolérables : harcèlement, mauvais traitements, intimidation sexuelle et autres formes d'abus de pouvoir. »

RÉACTION

La manière dont la question est posée révèle que notre sénateur part du principe que le risque de harcèlement augmente dans une grande organisation fortement disciplinée, comme la police fédérale. L'existence d'un passé militaire (pointant du doigt l'ex-gendarmerie) devrait encore renforcer ce phénomène.

Le sénateur omet de mentionner sur quelles études scientifiques il se base. Les données fournies en réponse à sa question indiquent toutefois le contraire. Le nombre de procédures informelles introduites entre 2006

et 2010 s'élève, pour la police fédérale, à respectivement 59, 80, 98, 119 et 109. Le nombre de procédures formelles pour ces années ne dépasse jamais le nombre de 10.

Il n'y a pas de chiffres disponibles en ce qui concerne la police locale, mais après le dossier dans la ZP HAZODI, pratiquement tout le pays sait que tout n'est certainement pas rose dans la police locale. Ici aussi, les apparences peuvent être trompeuses.

Présentation du vice-président national

Le 17 juin dernier, l'Assemblée Générale du SNPS a élu Daniel Liégeois au mandat de vice-président national. Il se présente à vous.

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

Début de carrière en septembre 1967 à l'ex-gendarmerie, formation sous-officier d'élite, Adjudant en 1980, Commandant de brigade en juin 1989 à LIBRAMONT-CHEVIGNY et à la réforme en 2001, Commissaire de police jusque fin décembre 2008. Admis à la retraite depuis le 01 janvier 2009.

J'ai occupé les emplois de Commandant en second d'une unité de Gendarmerie de 1971 à 1974 à FLEMALLE-HAUTE, de 1975 à 1979 à YVOIR, de 1980 à 1989 à MARCHE-EN-FAMENNE.

CARRIÈRE SYNDICALE

J'ai suivi diverses formations au sein de notre organisation : formation de base, techniques de négociations et de réunions, formation discipline.

Militant depuis 30 ans au sein du SNPGd devenu SNPS, j'ai respectivement occupé les fonctions de secrétaire et trésorier de la section de Marche en Famenne. J'ai ensuite exercé les fonctions de Secrétaire Provincial et j'ai été élu Président Provincial pour

la Province du Luxembourg en mars 2003 jusque mars 2007. Depuis 4 ans, je suis responsable des pensionnés de la même Province.

J'ai aussi été membre de la commission des finances de notre ASBL de 1993 à 2003.

Membre fondateur et Secrétaire de l'ASBL PAS SNPS-NSPV-NGPS dont le but est de créer une dynamique sociale et culturelle au profit des membres actifs, pensionnés, veuves et des sympathisants de notre ASBL, le premier objectif étant l'organisation en avril 2012 d'un voyage en Chine qui regroupe 300 personnes.

Outre les différents aspects des fonctions que je remplissais au sein de notre organisation syndicale, ayant été un homme de terrain pendant 38 années, j'ai axé ma carrière syndicale sur la défense de mes collègues en matière de discipline, tant devant l'autorité locale, que fédérale, que devant le Conseil de Discipline ou le Conseil d'Appel de l'Inspection Générale des services de police.

MES OBJECTIFS :

Travailler en synergie dans l'optique développée par notre Président National Gert COCKX et notre Secrétaire National Christian LORENT. Je m'attacherai à la défense

des intérêts des acquis de nos pensionnés et veuves dans le cadre d'une révision éventuelle future du régime des pensions du secteur police. Ce travail ne sera possible qu'avec la collaboration étroite des responsables et des délégués pensionnés des différentes Provinces, lesquels sont la pierre angulaire pour le recueil des informations et des souhaits de nos pensionnés et veuves.

Comme auparavant apporter toute aide ou conseil nécessaires à un pensionné ou une veuve, que ce soit dans l'élaboration d'un dossier pension, d'une demande spécifique d'assistance ou toute autre sollicitation similaire.

NOTRE DEVISE : TOUS SOLIDAIRES AVEC LE SNPS !



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Vous n'êtes pas sans savoir que les prochains mois pourraient être décisifs pour le fonctionnement futur et les statuts de notre police. Aussi, le SNPS voulant tenir compte de l'avis de ses affiliés et être à la fois un relais efficace auprès des différentes autorités, nous vous proposons de compléter le questionnaire ci-dessous. Vos avis seront analysés avec les résultats d'une liste plus étendue de questions statutaires traitées avec l'appui de tous les présidents provinciaux.

QUESTIONNAIRE À RENVOYER AU PLUS LE TARD LE 1 DÉCEMBRE 2011

A L'ADRESSE SUIVANTE

SNPS – Avenue Général Bernheim 18-20 - 1040 BRUXELLES

COCHER ET/OU COMPLETER LES CASES CI-DESSOUS

POLICE FEDERALE		POLICE LOCALE		PENSIONNE	
DIRECTION – SERVICE					

CADRE OPERATIONNEL		CADRE CALOG		CONTRACTUEL	
--------------------	--	-------------	--	-------------	--

GRADE	
FONCTION	

Rencontrez-vous des difficultés dans votre travail de tous les jours ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

1.1. Si OUI, quelles sont-elles ?

--

1.2 Si OUI, quelles en sont les causes et origines ?

--

Si OUI, selon vous, quels pourraient être les remèdes - solutions ?

--

Quelles sont vos attentes au niveau du SNPS ?

--

Merci pour votre collaboration.

Gert COCK et Christian LORENT
Président et Secrétaire nationaux

Matière à réflexion Consultation de données policières

- > Puis-je lire le procès-verbal qui vient d'être dressé par un collègue ?
- > Puis-je vérifier dans la Banque de données nationale générale si ma femme de ménage est connue pour des faits de vol ?
- > J'organise une réunion d'anciens camarades de classe. Puis-je examiner rapidement le registre national pour savoir où sont domiciliées les personnes que je souhaite inviter ?
- > Ma meilleure amie a des problèmes avec son ami. Puis-je contrôler rapidement dans l'ISLP si l'intéressé est connu de nos services ?



Toutes ces questions dans le cadre de la consultation des bases de données policières se posent un jour ou l'autre. Et il faut admettre que la tentation est parfois grande ! Elle l'est même sans doute dans de nombreux cas ! En effet, il s'avère que le nombre de dossiers pénaux et disciplinaires concernant la consultation illicite de données policières augmente chaque année. A tel point qu'un plan d'action contre la consultation et l'utilisation illégitimes d'informations policières a été lancé en 2007, au niveau de la police fédérale.

Quand puis-je consulter les bases de données policières ?

La consultation et l'utilisation de données policières ne sont autorisées que dans le cadre des missions de police judiciaire et/ou administrative. Toute autre utilisation est strictement interdite !

Même si une personne vient pour récolter des informations sur elle-même, il est interdit de transmettre ces informations. Dans ce cas spécifique, vous devez renvoyer la personne à la Commission pour la protection de la vie privée.

Procédure de contrôle

La CGO (Direction de l'information policière opérationnelle) a établi une procédure de contrôle basée sur l'utilisation de loggings. Toute consultation de bases de données opérationnelles fait l'objet d'un enregistrement (le logging). Ces données sont conservées cinq ans (un an pour le contrôle de l'application) et permettent d'établir qui a consulté quelles informations et aussi de savoir quelles informations ont été visualisées par qui. Les chefs de corps et les dirigeants sont responsables du suivi de ces contrôles au sein de leur service et sont soutenus dans cette tâche par la CGO. Le Comité P et l'AIG ont également une compétence de contrôle.

Les consultations doivent pouvoir être justifiées

En cas de contrôle, chaque collaborateur doit pouvoir justifier toute consultation d'informations policières qu'il a effectuée. Evidemment, on ne peut pas tout retenir ! C'est pourquoi un pense-bête a été développé au sein de Portal. Il vaut donc mieux prendre l'habitude de compléter le champ « motif de la consultation » via Portal lors de toute consultation d'une base de données.

Quelles sont les peines possibles en cas de non respect des règles ?

Outre une peine correctionnelle, la législation relative à la protection de la vie privée prévoit la possibilité d'infliger une sanction administrative au civil. L'article 151 du code pénal prévoit 15 jours à un an d'emprisonnement en cas de condamnation.

Si en outre ces données sont portées à la connaissance de tiers, il y a violation de l'article 458 du code pénal, avec pour sanction un emprisonnement de 8 jours à 6 mois et une amende. Les abus peuvent également donner lieu à une sanction disciplinaire.

Gardez donc toujours ce principe à l'esprit :

- > **Toute consultation d'informations policières en dehors du cadre des missions de police judiciaire et/ou administrative est interdite !!!!!**

Ces informations, qui ont été diffusées via l'intranet de la ZP MECHELEN, nous ont été transmises par notre délégué Karl DOX, que nous remercions.

Des informations de ce type, qui peuvent intéresser tout le monde, sont toujours les bienvenues.

NOUVELLES DES PROVINCES



BÂTIMENTS PJF HASSELT

Fin juin 2011, vous avez pu lire dans les médias les articles suivants au sujet des **BÂTIMENTS** de la police judiciaire fédérale de HASSELT :

- > « Les syndicats de la police menacent de faire grève si aucune solution n'est trouvée »
- > « L'immeuble de la Police fédérale de la Guffenslaan est dangereux »
- > « Rapports accablants sur l'insécurité du bâtiment de la police »

Un **FRONT SYNDICAL COMMUN** a également envoyé un communiqué de presse intitulé : « **Pas de nouveau bâtiment pour la police judiciaire fédérale de Hasselt** » suivi de la question cruciale : « **Combien de temps les enquêteurs de la PJF de Hasselt devront-ils encore travailler dans un bâtiment insalubre et dangereux ???** »

Oui, chers membres, vos **délégués syndicaux du SNPS ont clairement pris les devants** et sont déterminés à sans cesse remettre ce problème sérieux sous les projecteurs, que ce soit au CCB ou dans les médias.

Nous ne l'avons pas fait pour attirer l'attention sur nous, mais bien dans le seul but de :

« **SERVIR ET DÉFENDRE LE BIEN-ÊTRE DE TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL** »

Et pourquoi ? Parce que la santé et la sécurité du personnel de la Guffenslaan sont chaque jour un peu plus compromises.

Les **rapports accablants** de l'inspection du travail et des pompiers confirment d'ailleurs à 100 % notre point de vue.

Une solution est-elle en vue ?

La PJF de HASSELT aura-t-elle bientôt un nouveau bâtiment ou une autre adresse temporaire ?

Nous ne pouvons **PAS** répondre à cette question, car les autorités à qui la décision appartient ont apparemment des avis divergents et envoient des messages contradictoires.

Le bâtiment de la Guffenslaan est-il maintenant plus sûr ?

Nous pouvons par contre répondre à cette question. Sous la pression du front syndical commun, plusieurs instances ont consenti

des efforts importants pour améliorer la situation *à court terme*.

En effet, on s'est **ENFIN** attaqué au problème urgent de l'électricité, de l'amiante et des sécurités d'accès. Des travaux de rénovation et de transformation nécessaires ont été faits ou le seront sous peu, si bien que le bâtiment est et deviendra plus sûr pour le personnel.

Est-ce suffisant ?

Notre réponse est : « On peut mieux faire, mais nous sommes sur la bonne voie ; nous continuerons à suivre la situation de très près et n'hésiterons pas à dénoncer de nouvelles situations problématiques ! »

Merci aux autres syndicats pour leur soutien dans cette affaire et qui ont mis de côté leur vision syndicale et leurs divergences d'opinion, pour former **aujourd'hui** un front syndical commun solide, et ce dans l'intérêt de **tout le personnel**.

Jean-Pierre CLAES
Président provincial LIMBOURG

COMMÉMORATION AU MONUMENT BLIKI (ATH – HAINAUT)



Historique de la cérémonie et de la présence de notre syndicat à celle-ci. Ce résumé m'a été fourni par Raymond DUFOR, affilié au SNPS, ancien de la BSR d'ATH. Des extraits sont issus d'un article du journal « L'avenir du Tournais » datant de 1936...

Le 31 mai 1933, à ATH, le 1MDL Polydore BLIKI, de la brigade de ATH, est brutalement tué par une arme à feu au Boulevard Rousseau (lieu dit « la bosse ») alors qu'il poursuit un voleur.

L'occasion se présente pour la section de Ath de la Fraternelle Gendarmerie de motiver les fastes à ATH et de rendre un hommage à BLIKI. Avec des sympathisants, la Fraternelle, cheville ouvrière, un projet de monument par les deux frères SANSENS (statutaires) à ATH est réalisé. Le 18.06.36 au lieu du crime, Bd Rousseau, il est inauguré en présence des autorités. Un long cortège part de la gare (Moulin Descamps) pour un office religieux à Saint-Julien et ensuite

par la grande place pour arriver au monument. Toutes les écoles participent ainsi que les mouvements patriotiques.

Le Président National de la Fraternelle remet à la section de ATH son drapeau et rend hommage à BLIKI. Il confie au bourgmestre Fernand Lefrancq et à la ville, le soin d'entretenir ce mémorial. Celui-ci accepte et indique que BLIKI est mort pour la sécurité du citoyen et que ce fait ne passera plus inaperçu comme auparavant.

Depuis, chaque année, la Fraternelle et le District de ATH y organisent les fastes le 07 octobre. Sous le Lieutenant DEFECHE, Commandant de District, de 1947 à 1955, un rassemblement a lieu dans le fond de la cour de la caserne, un peloton en uniforme présente les armes encadré par les hommes du District. Le peloton et les autres sortent en cortège pour se rendre au centre ville. La Fraternelle suit pour l'office et l'hommage à BLIKI. Un repas de corps, hommes

en uniforme, est servi par les militaires (cuisine) de la caserne Siron, jusqu'en 1952, quand l'unité militaire est dissoute. Le repas de corps, uniquement les hommes... se fera dans un restaurant proche. Il est de bon ton d'être affilié à la Fraternelle, même les officiers.

Note : Des gendarmes de Tournai ont été surpris endormis, ivres sur un banc du parc. Scandale ! Le Corps a alors interdit ces repas en uniforme.

Sous le Lieutenant GILSON (1955-1958) les épouses sont admises au banquet. Sous le Lieutenant Bar (1958-1965) suite à la grève générale entre décembre 1960 et janvier 1961, la gendarmerie a été conspuée; il n'y a donc pas eu de défilé en ville. Seulement en civil à l'office religieux et au dépôt de fleurs au monument BLIKI.

En 1963, le Chef de Corps décide de rendre hommage aux gendarmes tués en service. La date du 05 mai 1963 est retenue pour BLIKI. C'est une imposante cérémonie organisée par le chef de Corps, prestations en uniforme, présence du Général ainsi que des hautes autorités de la Gendarmerie, civiles et judiciaires sur la grande place. Ensuite, office religieux à St-Julien et hommage au monument BLIKI.

En 1964, la Fraternelle prendra le nom de l'UNPGd (Union National du Personnel de la Gendarmerie) avant de devenir le SNPGd (Syndicat National du Personnel de la Gendarmerie) en 1971 et finalement, le SNPS sur décision de l'assemblée générale en 1999.





Le SNPGd cesse l'organisation et la réception de l'hommage « BLIKI » à ATH. Tout est fait à l'échelon de la gendarmerie du District de ATH.

Le 12 Mai 1969, Chaussée de Bruxelles (bois du renard) à ATH, le 1MDL Léon TOMBAL de la Brigade de Frasnes/Buissenal est fauché par une voiture dont le conducteur s'est endormi au volant. Les funérailles se déroulent à ATH. Aucun acte public ni signe par la suite. Hommage lui est alors rendu au cérémonial avec BLIKI le 07 octobre 1969.

En 1992, malgré la démilitarisation de la gendarmerie, les cérémonies au mémorial BLIKI continuent. Malgré une directive du Corps qui insiste sur la restriction budgétaire limitée dans les frais des fastes (1994) et la fin des activités opérationnelles à l'échelon District (1995), la tradition BLIKI est maintenue. Dans la foulée de l'abolition de la Gendarmerie et la création de la Zone de Police de Ath, on perpétue le souvenir : Le Bourgmestre met en pratique la promesse faite par Fernand LEFRANCQ (bourgmestre de la ville d'Ath de 1934 à 1938) de se charger du mémorial BLIKI, et, avec le Chef de la Zone de Police, organisent vers le 07 octobre, un hommage aux hommes disparus en service, au monument BLIKI, avec une petite réception par la suite.

Alors que, antérieurement, il n'y avait pas eu de policier victime en service à ATH, le 30.07.2004 au Zoning à GHISLENGHIEN, suite à l'explosion de gaz, des pompiers et le policier Pierre DUBOIS (ex-gendarme) furent tués sur les lieux. D'autres policiers sont également blessés, et souffrent de séquelles graves (DELFOSSÉ Stéphane). Une stèle en mémoire des victimes est érigée à GHISLENGHIEN et un hommage est rendu le 30 juillet de chaque année.

ANECDOTE : En 1962 KAISER Raymond arrive comme Doyen principal à ATH. Il est ravi de célébrer l'office religieux lors des Fastes. En

effet, il est né à IXELLES le 13.08.14 dans un logement occupé par son père (gendarme). KAISER relevait la mémoire de son père et des victimes du devoir avant de quitter la paroisse d'ATH en 1977.

Et aujourd'hui ?

Malgré les "changements" intervenus dans l'organisation policière durant ces 10 dernières années, les policiers (dans le sens large du terme), même s'ils ne s'identifient pas directement au 1 MDL BLIKI (par ignorance ou par méconnaissance du drame vécu par ce gendarme) se retrouvent dans une commémoration qui honore toutes les personnes et plus particulièrement les policiers qui ont donné leur vie pour aider ou sauver les autres. Par ces temps difficiles, où "tout fout le camp", il est bon de pouvoir partager ensemble des moments de recueillement. Merci à la ville d'ATH, à son Bourgmestre actuel, monsieur Jean-Pierre DENIS, qui a pris soin de respecter les engagements pris par le Bourgmestre LEFRANCQ d'entretenir le monument, ainsi qu'au chef de zone le CDP Frédéric PETTIAUX de perpétuer cette tradition.

Un grand merci tout particulier à Frans & Raymond pour nous avoir fait partager leurs souvenirs. Ces anciens sont les gardiens de notre mémoire.

- Pour ceux que cela intéresse, un bref historique de notre syndicat est relaté dans l'écho N° 689 de MARS-AVRL 2009.
- Des photos de la cérémonie (ainsi qu'un petit film sur Youtube) sont visibles sur le site provincial du Hainaut.

http://www.snps-provincehainaut.org/photos_INDEX.html

Gérard FANCHON
PAS Province du Hainaut

Frans MARIQUE, un des plus anciens affiliés de la province du Hainaut, nous rappelle l'histoire du MDL BLIKI Polydor.

Frans, ancien gendarme, était Commandant de brigade à ROGLANGE-SUR-GEER (actuellement entité de BASSENGE, district de LIEGE) et est pensionné depuis 1980.

Tout d'abord Frans précise qu'il est très attaché à cette cérémonie car il est conscient que c'est son père qui aurait pu être tué à la place de son collègue.

En effet, Frans, âgé de 9 ans à l'époque des faits, était le fils du maréchal des logis chef.

Arthur MARIQUE, chef de service de BLIKI. En patrouille à pied avec la carabine à l'épaule (comme cela se faisait en 1933), ils ont surpris un voleur... ERDEGOST, qui a pris la fuite. Polydor a été plus rapide que le père de Frans pour dégager sa carabine qui était passée dans la patte d'épaule du manteau (pour avoir moins de mal à la soutenir). Il a pris le vélo du garde-barrière pour se lancer à la poursuite du voleur qui n'a pas hésité à le tuer.

Frans, se souvient que vers 07Hrs du matin, il y avait pas mal de bruit dans le grand couloir de la caserne où tout le monde pleurait. L'épouse de Polydor qui avait une gamine gravement malade est arrivée et c'est le père de Frans qui lui a annoncé la terrible nouvelle.....

Ce n'est que quelques années plus tard, par hasard, que l'assassin qui habitait LESSINES fut retrouvé.....

Merci à Frans pour nous avoir rappelé ou fait connaître l'histoire de BLIKI Polydor, mort en service à l'âge de 31 ans.



SANG

Question : Peut-on, par le simple contact des mains portant des taches de sang séché, contaminer un objet ? Et cet objet, pourrait-il à son tour contaminer son utilisateur ???



Vous souhaitez savoir si du sang séché sur un objet peut contaminer une personne qui serait en contact.

Pour vous répondre nous avons pris conseil auprès d'un des conseillers médecins de la Cité de la santé. Celui-ci nous a indiqué que toute main porteuse de germes contaminants, que ce soit du sang séché portant le VIH (virus du sida) ou le VHB (virus de l'hépatite B), ou que ce soit toute autre sécrétion, peut potentiellement contaminer un objet. La probabilité est faible mais existe. Il est donc conseillé de se laver très régulièrement les mains.

Cet avis est confirmé par le site suisse Hépatite C qui plaide pour une certaine vigilance sanitaire : « Des traces infimes de sang suffisent déjà pour être contaminées par certains virus.

Il faut être attentif aux gestes quotidiens pouvant provoquer des contacts avec du sang ou des objets susceptibles d'être souillés par du sang ou des traces de sang (même séché) ». Sont notamment donnés comme exemples les objets suivants : «Brosses à dents, rasoirs et lames de rasoir, ciseaux et instruments de manucure. Instruments de piercing ou de tatouage (pas ou pas totalement nettoyés et stérilisés).

http://www.hepch.ch/pdf/noti/f_HepC_notices_illustrees.pdf (pages 4 et 5)

En ce qui concerne la durée de vie des virus vous pouvez consulter les sites suivants :

- L'Association Actions traitements (association de personnes vivant avec le VIH et les co-infections qui depuis 1991 partagent leurs connaissances et leur expérience de ces maladies et de leurs traitements)

« Pendant combien de temps le virus est-il infectant à l'air extérieur ?

On sait que la durée de vie du virus, à l'extérieur de l'organisme, dépend du milieu dans lequel il se trouve.

S'il se trouve dans du sang séché, il pourrait survivre plusieurs jours, et ainsi garder son pouvoir infectant.

Toutefois, si nous parlons du caractère infectant des seringues abandonnées, la formation d'un caillot dans un délai d'environ 15 minutes, limite rapidement de façon mécanique, les possibilités d'inoculation en bouchant l'aiguille. »

<http://www.actions-traitements.org/spip.php?article530>

- L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Concernant le virus de l'hépatite C (VHC)

« Viabilité, infectuosité, viabilité, résistance physico-chimique :

- Peu connue.

- Résistant aux UV.

- Survivrait plusieurs semaines à l'extérieur de l'hôte dans du sang séché. »

[http://www.inrs.fr/eficatt/eficatt.nsf/\(allDocParRef\)/FCVHC?OpenDocument](http://www.inrs.fr/eficatt/eficatt.nsf/(allDocParRef)/FCVHC?OpenDocument)

- Le centre canadien d'hygiène et de santé au travail

Concernant l'hépatite B

« Dans une moindre mesure, même le contact indirect avec une surface souillée de sang contaminé peut transmettre le virus de l'hépatite B. Le virus contenu dans du sang séché peut demeurer stable jusqu'à 7 jours à une température de 25 °C. Les mains entrées en contact avec une surface porteuse de sang contaminé, notamment un établi, une éprouvette ou un instrument de laboratoire, peuvent transmettre le virus de l'hépatite B à la peau ou aux muqueuses. »

http://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/hepatitis_b.html

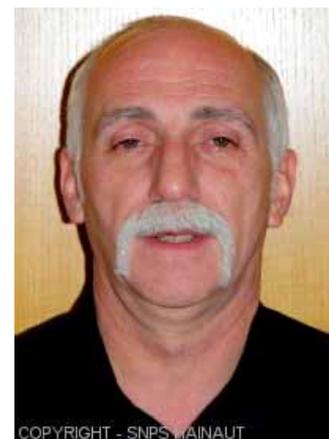
SOURCE:

L'Equipe de Questions-santé,
Le service de réponses en ligne de la Cité de la santé

Service Questions-santé

www.cite-sciences.fr/citedelasante

Eddy LEGRAND
Resp. Pilier Calog Hainaut
Exp. Bien-être



COPYRIGHT - SNPS MAINAUT

Cérémonies à Alost et Sorinnes

Le soleil était l'ingrédient rêvé pour que les cérémonies de Alost et Sorinnes restent gravées dans les mémoires. En tant que membres du SNPS, nous tenons à évoquer ces deux cérémonies. En Wallonie, on a célébré la mémoire de David Delrée à Sorinnes, tandis qu'en Flandre (à Alost) a eu lieu l'inauguration de la stèle commémorative de Fernand Bouckenaere.

INAUGURATION DE LA STÈLE COMMÉMORATIVE DE L'ADJUDANT FERNAND BOUCKENAERE A ALOST

Le 3 septembre, une délégation de notre organisation a assisté à l'inauguration de la stèle commémorative de l'Adjudant Fernand Bouckenaere.

Qui était Fernand Bouckenaere ?

Fils de gendarme, Fernand Bouckenaere est né le 15 avril 1899 à Zelzate. Digne fils de son père, il entre à la Gendarmerie le 16 février 1921. Ambitieux, il devient rapidement sous-officier d'élite. L'adjudant Fernand Bouckenaere deviendra enfin commandant de brigade à Alost.

Lorsque la Seconde guerre mondiale éclate, il ne peut pas se résigner devant l'occupation. Il rejoint le réseau de résistance RITA. Il a sauvé des centaines d'habitants d'Alost de la mort.

A la fin de la guerre, il est convoqué à Gand. Suite à une dénonciation, il est arrêté par les Allemands. Ni la détention, ni la torture ne parviendront à le faire parler ni à trahir ses camarades et sa Patrie. Il est fusillé à Oostakker le 24 août 1944.

Sa dépouille est exhumée le 24 octobre 1944 et inhumée solennellement à Gand le 9 novembre 1944.



La stèle commémorative :

En 1945, les différentes organisations de résistance d'Alost ont offert un monument au groupe RITA, le réseau de résistance dont Fernand Bouckenaere était membre.

Lors de son discours du 28 octobre 1945, le commandant de district VANDERDONCKT prononça ces mots : « *Que cette stèle offerte par les associations patriotiques auxquelles il était attaché, soit un hommage durable et un exemple pour les générations futures prouvant qu'en 1940-1945 aussi, des gens étaient prêts à sacrifier leur vie pour la liberté de leur Nation* ».

Il ne pouvait pas deviner à l'époque que ce monument n'avait pas trouvé son emplacement définitif. En raison de la réforme de la police, le monument est resté jusqu'à début

2010 dans la caserne de gendarmerie de Denderstraat, abandonnée en 2001.

Sous la pression d'une pétition, il a été remis à l'honneur, pourvu d'une nouvelle photo et trône aujourd'hui dans le jardin de l'hôtel de ville d'Alost.

Nouvelle inauguration de la stèle :

Chaque année, le 3 septembre, Alost commémore la libération de la ville le 3 septembre 1944 avec une visite des divers monuments d'Alost ; cette année, la (nouvelle) inauguration de la stèle commémorative de Fernand Bouckenaere était le point d'orgue de cette journée.

Le fils de Fernand Bouckenaere, qui vit au Canada, a fait le voyage pour assister à la

commémoration. Plusieurs personnes ont prononcé un discours, notamment le CDP Bergmans, chef de corps de la ZP Alost, qui a répété le discours tenu à l'enterrement en 1944 et lu un poème de l'arrière petite-fille de Fernand Bouckenaere. Toutes les personnes présentes ont aussi reçu la carte qui avait été distribuée en 1944.

Lors de cette inauguration, M. Theophiel Van Mossevelde, membre d'honneur du SNPS et l'un des instigateurs de cet événement, a déposé des fleurs au pied du monument au nom de notre organisation.

CÉRÉMONIE ANNUELLE « DAVID DELRÉE » À SORINNES



Simultanément à celle d'Alost, une commémoration annuelle avait lieu dans la même sérénité à Sorinnes.

Qui était David DELRÉE ?

David Delrée est né à Leignon le 12 juin 1914.

Il était membre armé de la résistance dans la zone 5. David a été arrêté le 4 septembre 1944, et pendu deux jours plus tard.

Le réseau de résistance dont faisait partie David Delrée était devenu une unité de combat régulière. Elle intervenait comme l'armée régulière.

Fin août 1944, il y avait eu des affrontements entre l'armée secrète et des unités SS dans les bois voisins.

Le 28 août, quand l'ennemi constata que les maquisards s'étaient échappés, il se vengea sur la population civile : 43 habitants de Pessoux ont été déportés en Allemagne, dont seulement trois reviendront vivants.

A Ciney, les SS et rexistes belges ont mis le feu à l'hôtel de ville, ont détruit les maisons de résistants (trahis par des compatriotes) et ont abattu un adolescent.

La mort du maquisard David Delrée, capturé non loin de Sorinnes lors d'un affrontement avec des SS, fut particulièrement horrible.

Lorsqu'une centaine de villageois allaient être fusillés, en représailles, la baronne de Villenfagne s'est jetée aux pieds du Commandant

SS en le suppliant de les épargner. Il céda et assouvit sa vengeance sur David Delrée qui, après avoir été torturé, fut pendu avec une cruauté raffinée sous les yeux des villageois.

David Delrée est mort en criant : « Adieu mes camarades ! Vive la Belgique ! »

Par ce sacrifice héroïque, David a sauvé la vie de 44 villageois.

La sœur de David et sa fille assistent à cette commémoration pratiquement chaque année.

Le 5 septembre, la veille de son exécution, un autre gendarme, le brigadier Edouard Mathieu, lui aussi membre de l'armée secrète, est tombé sous les balles de l'agresseur allemand.

Pour des raisons de sécurité, sa veuve et les membres de sa famille se sont cachés à Bruges après les faits et pendant l'offensive des Ardennes.

La célébration de l'Eucharistie dans la pittoresque petite église de Sorinnes est relevée par un chœur qui parvient à captiver et à émouvoir l'assemblée... splendide !

Le monument de David Delrée a été érigé non loin de l'église.

Le monument est un témoin silencieux, impassible et permanent de ce qui s'est passé à Sorinnes il y a 67 ans.

La cérémonie s'est clôturée par un hommage fleuri au monument. Le président national Gert Cockx et Jean Galoux ont déposé une gerbe de fleurs au nom du SNPS.

A l'année prochaine ?





NOUS PRÉSENTONS NOS SINCÈRES CONDOLEANCES AUX FAMILLES ET AUX PROCHES POUR LA PERTE DOULOUREUSE QUI LES A TOUCHÉS.

ARLON

Le 06 août 2011, Joseph GILLET, époux de Marie MATERNE – 89 ans

Le 16 septembre 2011, Jules BELLEVAUX, époux de Marie PONCELET – 92 ans

ANTWERPEN

Le 02 septembre 2011, Léopold JANSSENS, époux de Stéphanie VAN HENDE – 81 ans

Le 14 août 2011, Gaston VERBRAEKEN, époux de Germana DE WILDE – 87 ans

Le 20 août 2011, Lodewijk VAN BRANDT – 82 ans

Le 22 août 2011, Léa GOOSSENS, veuve de Cyriel STEVENS – 87 ans

BRUGGE

Le 13 janvier 2011, Michel VANDENBUSSCHE, époux de Joanna VANOVERBEEKEN – 82 ans

Le 26 août 2011, Maurits VERLET, veuf de Simone VANDENBERGHE – 89 ans

Le 28 août 2011, Maria KINDT, veuve de Jérôme VANSTEELANT – 91 ans

BRUXELLES

Le 01 juillet 2011, Gilberte DUMORTIER, veuve des Antoine WILLIQUET – 91 ans

Le 17 septembre 2011, Jef CAPPELLEN, époux de Denise MATHUES – 85 ans

Le 21 août 2011, Dionysia OERS, veuve de Aimé DE KEYSER – 89 ans

DENDERMONDE

Le 02 août 2011, Prosper CORNELIS, époux de Yvonne DE GROOTE – 76 ans

Le 04 août 2011, Fernanda DE GROOTE, veuve de André DHOSSCHE – 87 ans

TOURNAI

Le 26 août 2011, Michel LUCAS, époux de Marie DETOURNAY – 60 ans

EUPEN

Le 23 juillet 2011, Peter PARMENTIER, époux de Maria NOEL – 84 ans

Le 29 septembre 2011, Robert BAUCHE, époux de Huguette PERRY – 87 ans

GENT

Le 08 mars 2011, Daniel VAN HECKE, époux de Irène BAEYENS – 83 ans

Le 05 août 2011, Maurice VAN ACKER, veuf de Tineke VAN DE VOORDE – 87 ans

Le 06 août 2011, Agnès VERMEULEN, épouse de Raphaël PUTS – 73 ans

Le 12 août 2011, Marcel D'HAENENS, époux de Simona DE VLIÉGER – 82 ans

Le 18 août 2011, Lydie CALLEWAERT, veuve de Gerard BOERJAN – 87 ans

Le 01 septembre 2011, René OTT, époux de Marie VANRYCKEGHEM – 84 ans

Le 10 septembre 2011, Karine DREESEN, épouse de Guido WOUTERS – 63 ans

Le 13 septembre 2011, Adela BAUWENS, épouse de René VERSTUYFT – 82 ans

Le 20 septembre 2011, Simonne SERRYN, épouse de Willy GUNST – 76 ans

HASSELT

Le 03 octobre 2011, Pieter WILMS, époux de Elise VANBUSSEL – 88 ans

Le 01 septembre 2011, Anna CILLEN, veuve de Jaak EERDEKENS – 91 ans

HUY

Le 27 mai 2011, Régis DETHIER, époux de Marie NIZET – 56 ans

LEUVEN

Le 18 juillet 2011, Jozef KELCHTERMANS, époux de Cecilia SCHREURS – 65 ans

LIEGE

Le 05 septembre 2011, Charles DEMOORS, époux de Rosa CALMANT – 86 ans

NEUFCHATEAU

Le 15 juin 2011, Antoinette BOURGUIGNON, veuve de Fernand DURY – 87 ans

Le 24 février 2011, Jeanine STERNOTTE, veuve de M. HOUBA – 80 ans

TONGEREN

Le 24 juillet 2011, Marie KENNES, veuve de Lucas MATHIEU – 87 ans

Le 26 juillet 2011, Lodewijk VAN DE GOOR, veuf de Marie SCHROVENS – 86 ans

Le 19 septembre 2011, Lucienne WAUMAN, veuve de Frans VAN AERT – 84 ans

TURNHOUT

Le 20 juillet 2011, Augustinus KUSTERMANS, époux de Maria VAN DEN BOGERD – 88 ans

Le 01 août 2011, Lambert VAN DEN HEUVEL, époux de Gerarda WYNANTS – 86 ans

Le 12 août 2011, Josephina HOREMANS, veuve de Henri DE GRAAF – 86 ans

Le 13 août 2011, Josephina COENJAERTS, veuve de Michiel VERHOEVEN – 86 ans

WAVRE

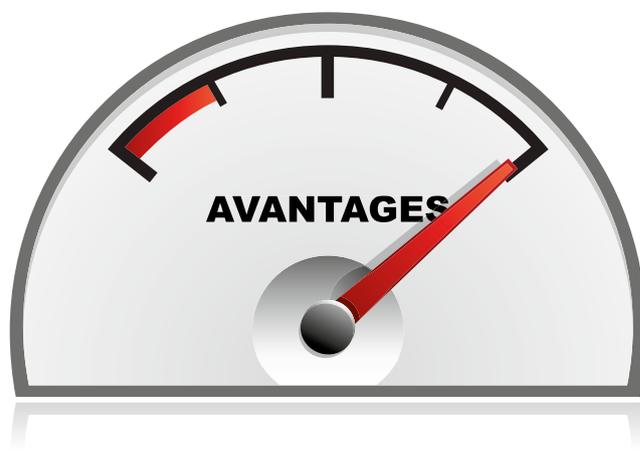
Le 14 septembre 2011, Francis DAVID, époux de Ondina CASSETTO – 71 ans

Le 18 juillet 2011, Yvonne CASSART – 72 ans

Le 27 septembre 2011, Emile BROGNEZ, époux de Yvette LAUS – 82 ans



Faites le plein d'avantages.



Strictelement réservées à vous, membres du SNPS et aux personnes vivant sous votre toit, les formules d'assurance d'ACTELaffinity comprennent les prix tout en garantissant sécurité et protection maximales.



Assurance Auto

Vous cherchez une assurance auto moins chère avec de nombreux avantages ? Demandez un devis sans engagement ! Bénéficiez d'avantages très appréciables tels qu'une assistance gratuite en cas de panne ou d'accident (CAR RELAX), une franchise à 0€ ou encore des facilités de paiement. Choisissez votre niveau de protection et complétez votre assurance avec nos options extrêmement intéressantes telles que la Protection Juridique ou l'Assurance Conducteur.

	R.C.	CAR RELAX	Bris de vitre	Incendie	Forces de la Nature et heurts d'animaux	Vol	Dégâts Matériels & Vandalisme
RESPONSABILITE CIVILE	•	GRATUIT					
OMNIUM PARTIELLE	•	GRATUIT	•	•	•	•	
OMNIUM COMPLÈTE	•	GRATUIT	•	•	•	•	•



Assurance Moto

Assurez votre moto à moindre coût et profitez entre autres d'une assistance gratuite en cas d'accident. Demandez nous comment bénéficier de 45% de remise sur la prime de votre 2 roues.



Assurance Habitation

Locataire ou propriétaire ? Une baignoire qui déborde, une inondation, un incendie... Ca n'arrive pas qu'aux autres. Pensez à l'assurance Habitation que vous pouvez souscrire via le SNPS.

Expérimenté et professionnel, le Contact Center d'ACTELaffinity est toujours à l'écoute et apporte des solutions rapides et efficaces en cas de sinistre.

Appelez le numéro gratuit **0800/93.272**
ou surfez sur **www.actelaffinity.be/snps**